

VILLE DE MÉTIS-SUR-MER
PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE 4 juillet 2011

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 4 juillet 2011 à la salle du Conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, à compter de 19 h 30.

Présents sont Mesdames les Conseillères Rita D. Turriff, Lysanne Desrosiers, June Smith et Marjolaine Veilleux ainsi que Messieurs les Conseillers Stéphane Dion et Raynald Banville, formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean Pierre Pelletier.

Sont aussi présents : M. Stéphane Marcheterre, Directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que M. Gaétan Cayouette, Assistant secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION #11-07-92
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et majoritairement résolu que l'assemblée du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 19 h 30.

RÉSOLUTION #11-07-93
ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le Conseiller Stéphane Dion et majoritairement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

1. Ouverture et présences.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de :
 - 3.1 la séance régulière tenue le 6 juin 2011
4. Rapports mensuels des sous-comités :
 - 4.1 Conseil d'arrondissement.
 - 4.2 CCU.
 - 4.3 Comité de développement.
 - 4.4 Comité des Loisirs.
 - 4.5 Comité d'embellissement.
5. Rapports sur la trésorerie
 - 5.1 Comptes à payer.
 - 5.2 Résolutions, factures supplémentaires, etc.
6. Lettres et correspondance.
7. Varia ouvert
 - 7.1 Demande d'ajustement des coûts pour le projet en eau potable : résolution
 - 7.2 Achat d'une remorque à M. Dany Simard : résolution
 - 7.3 Emprunt de 50 000 \$ au fond de roulement pour camion à incendie sur 10 ans : résolution
 - 7.4 Acceptation de l'offre de service du Groupe Lechasseur (asphaltage) : résolution
 - 7.5 Attestation des travaux pour le réseau routier de la valeur de la subvention de 5 000 \$: résolution
 - 7.6 Acceptation de la soumission pour la modification de la caserne pour le nouveau camion de pompier d'un montant de 19 785.00 \$ plus taxes à Construction PJ : résolution
 - 7.7 Adjudication de contrat pour l'alimentation en eau potable à R.J. Bérubé : résolution
 - 7.8 Adjudication de contrat pour le contrôle de qualité pour le projet en alimentation eau potable : résolution
 - 7.9 Avis de motion : Amendement au règlement #10-49
 - 7.10 Mme Gillan : résolution
 - 7.11 Lettre d'appui au club des 50 ans et +, concernant la rénovation de la cuisine du centre de loisirs : résolution

- 7.12 Autorisation demandée pour permettre à Mme Jennifer Smith de faire partie du service incendie de Métis-sur-Mer : résolution
- 7.13 Dérogation mineure M. Gervais Gagnon : résolution
- 7.14 Dérogation mineure M. Normand Gaudreau : résolution
- 8. Période de questions.
- 9. Levée de l'assemblée.

3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE:

3.1 La séance régulière tenue le 6 juin 2011

RÉSOLUTION #11-07-94

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER TENUE LE 6 JUIN 2011

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Métis-sur-Mer tenue à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, le lundi 6 juin 2011, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Il est proposé par Mme la conseillère Lysanne Desrosiers et majoritairement résolu d'approuver le procès-verbal tel que soumis.

4- RAPPORTS MENSUELS DES SOUS-COMITÉS.

4.1 Conseil d'arrondissement MacNider

Mme June Smith, présidente du conseil d'arrondissement MacNider, mentionne que les mêmes items que ceux à l'ordre du jour de la précédente réunion ont été traités. Date de la prochaine réunion : 5 juillet 2011

4.2 Comité consultatif d'urbanisme

Quatre cas sont à l'ordre du jour de la réunion.

4.3 Comité de développement.

Rencontre prochaine pour discuter de Métis en Fêtes qui aura lieu la première fin de semaine d'août. L'horaire des activités sera publié sur le site de la Ville.

4.4 Comité des Loisirs

NIL

4.5 Comité d'embellissement

Les membres de la Fabrique ont donné leur accord pour refaire la présentation de la grotte entre l'église et le bureau municipal. L'évaluation pour les Fleurons se fera le 20 juillet 2011.

5-RAPPORT SUR LA TRÉSORERIE.

5.1 Comptes à payer.

RÉSOLUTION #11-07-95

COMPTES À PAYER

IL est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et majoritairement résolu que la ville de Métis-sur-Mer adopte la liste des déboursés de juin pour un montant de 479 982.59 \$ adopte la liste des comptes à payer de juin pour un montant de 17 125.49 \$ et autorise le trésorier à faire le paiement de ces comptes au montant de 17 125.49 \$

5.2 Résolutions, factures supplémentaires, etc.

6- LETTRES ET CORRESPONDANCE.

M. Pelletier fait mention de différentes lettres reçues. Elles sont traitées au point "Varia" si nécessaire

7- VARIA OUVERT

7.1 Ajustement des coûts pour le projet en eau potable : résolution

RÉSOLUTION #11-07-96

DEMANDE D'AJUSTEMENT DU COÛT MAXIMUM ADMISSIBLE ET DE L'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME PIQM ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROJET MISE AUX NORMES DES OUVRAGES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Métis-sur-Mer doit réaliser un projet d'alimentation en eau ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une confirmation d'aide financière de 1 252 737 \$ pour un coût maximum admissible de 1 439 928 \$ dans le cadre du programme « Programme Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) », pour la réalisation de son projet d'alimentation en eau;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des soumissions, le coût maximum admissible est maintenant de 2 415 700 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut réaliser son projet sans ajustement de l'aide financière;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. le Conseiller Stéphane Dion et résolu à l'unanimité,

QUE la municipalité de Métis-sur-Mer demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), l'ajustement du coût maximum admissible des travaux et de l'aide financière accordée à la Municipalité dans le cadre du programme PIQM;

7.2 Achat d'une remorque à M. Dany Simard : résolution

RÉSOLUTION #11-07-97

ACHAT D'UNE REMORQUE DE M. DANY SIMARD

IL est proposé par M. le Conseiller Stéphane Dion et résolu à l'unanimité que la Ville de Métis-sur-Mer acquiert une remorque usagée 54 po x 98 po de M. Dany Simard au montant de 800.00 \$. Ce montant sera pris à même les surplus accumulés.

7.3 Emprunt de 50 000 \$ au fond de roulement pour camion incendie : résolution

RÉSOLUTION #11-07-98

EMPRUNT DE 50 000.00 \$ AU FOND DE ROULEMENT POUR CAMION INCENDIE

Il est proposé par Mme la Conseillère June Smith et résolu à l'unanimité que la Ville de Métis-sur-Mer emprunte à même le fond de roulement le montant de 50 000.00 \$ pour le camion incendie remboursable sur une période de 10 ans. Aussi la Ville se réserve le droit de rembourser la dette au fond de roulement avant échéance.

7.4 Acceptation de l'offre de service du Groupe Lechasseur (asphaltage) : résolution

RÉSOLUTION #11-07-99

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DU GROUPE LECHASSEUR (ASPHALTAGE)

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que la Ville de Métis-sur-Mer accepte l'offre de service du Groupe Lechasseur pour l'asphaltage des tronçons des routes suivantes :

Rue Boule Rock : 19 824.23 \$ + taxes = 22 584.75 \$

Rang 3 Est : 30 091.90 \$ + taxes = 34 282.20 \$

Pour un montant total de : 56 866.95 \$ taxes incluses.

7.5 Attestation des travaux pour le réseau routier : résolution

RÉSOLUTION #11-07-100

ATTESTATION DES TRAVAUX POUR LE RÉSEAU ROUTIER

Il est proposé par Mme la Conseillère Marjolaine Veilleux et résolu à l'unanimité que la Ville de Métis-sur-Mer approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 5 000.00 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

7.6 Acceptation de la soumission pour la modification de la caserne pour le nouveau camion de pompier : résolution

RÉSOLUTION #11-07-101

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LA MODIFICATION DE LA CASERNE POUR LE NOUVEAU CAMION DE POMPIER

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que la Ville de Métis-sur-Mer accepte la soumission de Construction P.J. d'une valeur de 22 540.06 \$ taxes incluses, pour la modification de la caserne de pompier afin d'y accueillir le nouveau camion de pompier.

7.7 Adjudication de contrat pour l'alimentation en eau potable à R.J. Bérubé: résolution

RÉSOLUTION #11-07-102

ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE À R.J. BÉRUBÉ

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions du projet d'alimentation en eau potable;

ATTENDU QUE trois (3) Entrepreneurs ont déposé une soumission;

ATTENDU QUE BPR Groupe-conseil ont procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE BPR Groupe-conseil recommande l'adjudication du contrat à « **Construction R.J. Bérubé Inc.** », soit l'Entrepreneur ayant déposé la plus basse soumission conforme pour un montant de 1 721 727.45 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE BPR Groupe-conseil recommande l'adjudication sous certaines conditions ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme la Conseillère Lysanne Desrosiers, et résolu à l'unanimité que la Ville procède à la signature du contrat avec « **Construction R.J. Bérubé inc.** » une fois qu'obtenus/complétés les éléments suivants :

- l'obtention du certificat d'autorisation du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parc (MDDEP);
- le règlement d'emprunt révisé et accepté par le Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT);
- la décision de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
- Les servitudes et acquisitions nécessaires ;
- La révision et confirmation des aides financières.
- **QUE** la Municipalité autorise M. Jean-Pierre Pelletier, Maire et M. Stéphane Marcheterre, Directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat.

7.8 Adjudication de contrat pour le contrôle de qualité pour le projet en alimentation eau potable : résolution

RÉSOLUTION #11-07-103

ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LE CONTRÔLE DE QUALITÉ POUR LE PROJET EN ALIMENTATION EN EAU POTABLE

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions du projet d'alimentation en eau potable;

ATTENDU QUE trois (3) Firmes ont déposé une soumission en fonction des prix présentés et de la grille de pondération et d'évaluation;

ATTENDU QUE BPR Groupe-conseil ont procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE BPR Groupe-conseil recommande l'adjudication du contrat à « LVM Inc. », soit la Firme ayant obtenu le meilleur pointage final au coût de 29 022.39 taxes incluses;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme la Conseillère Lysanne Desrosiers, et résolu à l'unanimité que la Ville procède à la signature du contrat avec « la Firme LVM Inc. »

QUE la Municipalité autorise M. Jean-Pierre Pelletier, Maire et M. Stéphane Marcheterre, Directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat.

7.9 Avis de Motion : Règlement numéro 11-56 concernant des amendements au règlement numéro 10-49 : résolution

RÉSOLUTION #11-07-104

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 11-56 CONCERNANT DES AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-49

Avis de motion est donné par Mme la conseillère Marjolaine Veilleux dans le but de modifier le règlement # 10-49 et d'adopter à une séance ultérieure, le règlement # 11-56 concernant un emprunt pour des travaux d'alimentation en eau potable, remboursable sur vingt(20) ans.

Marjolaine Veilleux

7.10 Conformité – Mme Gillan : résolution

RÉSOLUTION #11-07-105

CONFORMITÉ CONCERNANT LE PROJET COMMERCIAL À MME GILLAN

Il est proposé par Mme la conseillère Rita D. Turriff et majoritairement résolu que la Ville de Métis-sur-Mer prend en considération les conclusions du CCU datées du 15 juin 2011, concernant le projet commercial à Mme Janis Gillan situé au 160, rue Principale. Cependant le Conseil passe outre sur la recommandation suivante soit la réévaluation à la hausse du nombre de cases de stationnement et par conséquent accepte le plan d'architecte déposé en ce sens à M. Olivier Harrisson. En plus, le Conseil statue qu'il sera de la responsabilité du propriétaire ou des employés du Café de La Mer de diriger la clientèle, au cas où toutes les cases de stationnement du commerce seraient prises, à des endroits légaux afin de garer leur voiture.

7.11 Lettre d'appui au club des 50 ans et + concernant la rénovation de la cuisine du centre des loisirs : résolution

RÉSOLUTION #11-07-106

LETTRE D'APPUI AU CLUB DES 50 ANS ET + CONCERNANT LA RÉNOVATION DE LA CUISINE DU CENTRE DES LOISIRS

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et majoritairement résolu que la Ville de Métis-sur-Mer appuie la demande du Club des 50 ans et + concernant la rénovation et l'agrandissement de la cuisine du centre des loisirs. En effet, le Conseil reconnaît la nécessité du projet en considérant que la cuisine actuelle a un manque flagrant de commodité et de rangement.

7.12 Autorisation demandée pour permettre à Mme Jennifer Smith de faire partie des pompiers de Métis-sur-Mer : résolution

RÉSOLUTION #11-07-107

AUTORISATION DEMANDÉE POUR PERMETTRE À MME JENNIFER SMITH DE FAIRE PARTIE DES POMPIERS DE MÉTIS-SUR-MER

Il est proposé par Mme la Conseillère Lysanne Desrosiers et majoritairement résolu que la Ville de Métis-sur-Mer autorise Mme Jennifer Smith de joindre le service incendie de Métis-sur-Mer.

7.13 Dérogation mineure M. Gervais Gagnon : résolution

RÉSOLUTION #11-07-108

DÉROGATION MINEURE M. GERVAIS GAGNON

Concernant la dérogation mineure de M. Gervais Gagnon, propriétaire du 222, chemin de la Station. La présente a pour but de régulariser une construction déjà effectuée, soit une remise de ± 3.66 m x 4.88 m (12' x 16') sur dalle de béton et ayant ± 4.27 m (14') de hauteur. La remise est actuellement située à ± 1.2 m de la ligne latérale. Toutefois, pour un bâtiment accessoire isolé dont la hauteur est supérieure à 3m, la marge latérale est de 2m. La remise empiète donc de ± 0.80 m dans la marge latérale. Les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction en date du 26 avril 2010. Le responsable de l'émission des permis et certificats s'est aperçu de l'erreur commise lors de la délivrance du permis suite à l'inspection des travaux pour la fermeture du permis le 16 juin 2011.

Considérant que, l'effet de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété du voisinage;

Considérant que, les travaux ont été exécutés de bonne foi, car Monsieur Gagnon a obtenu un permis de construction pour ceux-ci;

Considérant que, les travaux ne contreviennent pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

Pour ces motifs, sur proposition de Mme la conseillère Rita D. Turriff et majoritairement résolu que la Ville de Métis-sur-Mer accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

7.14 Dérogation mineure M. Normand Gaudreau

RÉSOLUTION #11-07-109

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE M. NORMAND GAUDREAU

Concernant la dérogation mineure de M. Normand Gaudreau, propriétaire du 12 rue Pineau, concernant le paragraphe 1 de l'article 9.15 du règlement de zonage #08-38 portant sur l'implantation des clôtures, murets et haies. Monsieur Gaudreau souhaite reconstruire sa clôture située en cours avant sensiblement au même emplacement, c'est-à-dire à 15 centimètres de la ligne avant. La clôture sera en bois et aura une hauteur approximative de 75 centimètres. La distance minimale d'une ligne avant prescrite au règlement est de 1 mètre. De plus, la clôture sera située à l'intérieur d'une servitude d'Hydro-Québec

Considérant que, Monsieur Gaudreau a fait des démarches auprès d'Hydro-Québec et que ces derniers n'ont pas d'objection quant à l'implantation de la clôture de Monsieur Gaudreau à l'intérieur de leur servitude;

Considérant que, par le passer la municipalité a acheté une bande de terrain sur la propriété de Monsieur Gaudreau pour élargir l'emprise de rue;

Considérant que, la clôture sera à plus de 1 mètre de la rue elle-même (surface pavée);

Considérant que, l'application de la réglementation causerait préjudice à Monsieur Gaudreau car il serait dans l'obligation de couper des arbres modifiant ainsi considérablement l'aménagement et l'apparence de sa propriété;

Considérant que, l'effet de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété du voisinage;

Considérant que, la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que, la demande ne vise pas des travaux en cours ou déjà exécuté et que par conséquent le requérant est jugé de bonne fois;

Pour ces motifs, sur proposition de M. le conseiller Stéphane Dion et majoritairement résolu, que la Ville de Mer accepte la demande de dérogation mineure tel que présentée.

8- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 15 et s'est terminée à 20 h 45

9- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION #11-07-110 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Conseiller Raynald Banville propose que la présente séance soit levée à 21 h.

Approuvé à la séance tenue le :

Jean-Pierre Pelletier, Maire

Stéphane Marcheterre
Directeur général et secrétaire-trésorier